

NATURE DES FRAIS	ÉVALUATION DES FRAIS
Les frais fixes.	Valeur réelle : quote-part des frais fixes réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel (au prorata de la superficie totale de l'habitation principale).
Montant du loyer ou, à défaut de loyer, valeur locative brute au prorata de la superficie affectée à l'usage professionnel.	A titre d'exemple : appartement de 70 m ² .
Taxe d'habitation.	Surface du local affecté à l'usage professionnel : 10 m ² .
Taxe foncière sur les propriétés bâties.	Le loyer s'élève à 350 Euro par mois et la prime d'assurance à 15 Euro par mois.
Taxes régionales, départementales ou communales comme la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.	Le montant des frais déductibles s'élève donc à 365 x 10/70 = 52 Euro.
Charges de copropriété.	
Assurance multirisques habitation.	
Les frais variables.	
Chauffage et/ou climatisation.	Valeur réelle : quote-part des frais variables réellement supportés au titre du local affecté à un usage professionnel.
Electricité.	
Dépenses d'acquisition du mobilier.	Prêt de mobilier :
Bureau ergonomique.	- absence de dépenses supplémentaires du salarié : pas de remboursement de frais possible ;
Fauteuil ergonomique.	- avantage en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.
Etagères, meubles de rangement.	Achat du mobilier par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire : remboursement des frais exclu de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.
Lampe de bureau.	Modalités de déduction :
	Annuités d'amortissement du mobilier (pratique comptable et fiscale).
	Pour le petit mobilier non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.
Frais liés à l'adaptation du local.	Valeur réelle.
Frais de diagnostic de conformité électrique.	L'exclusion de l'assiette des cotisations de ces frais est admise sur présentation de la facture (travaux aménagement).
Installations de prises (téléphoniques, électriques, ...).	
Modifications liées à la mise en conformité avec la législation du travail.	
	Prêt de matériel :
	- absence de dépenses supplémentaires du travailleur salarié ou assimilé, pas de remboursement de frais possible ;
	- avantage en nature à évaluer sur une base réelle (valeur résiduelle = valeur nette comptable) s'il y a abandon définitif du mobilier au travailleur salarié ou assimilé.
Matériels informatiques et périphériques : ordinateur, imprimante, modem...	Achat de matériel par le salarié pour le compte de l'entreprise, le salarié en restant toutefois propriétaire : remboursement des frais et exclusion de l'assiette dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs.
	Modalités de déduction :
	Annuités d'amortissement du matériel (pratique comptable et fiscale).
	Pour le petit matériel non amortissable : valeur réelle de l'année d'acquisition.
Consommables (ramettes de papier, cartouches d'encre, ...).	Remboursement sur justificatifs des frais et déduction de l'assiette.
Frais de connexion au réseau téléphonique, frais d'abonnement (téléphonique, Internet...)	Remboursement sur présentation des justificatifs de frais.